



## Note d'information relative à l'organisation des élections des représentants du personnel

### Commission Consultative Paritaire (CCP)

Cette note d'information s'adresse aux agents contractuels employés par les paroisses et consistoires, et aux agents administratifs relevant du Bureau des Cultes (notamment au quai St-Thomas). A la demande du ministère de l'Intérieur, et conformément au décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État, le Conseil de l'Union de l'UEPAL a décidé en juin 2024 de mettre en place une commission consultative paritaire. De telles commissions existent dans tous les établissements publics de l'Etat. Dans cette perspective, des élections seront organisées en avril 2025 pour désigner les représentants du personnel.

### Informations clés

**Quand ? Le 3 avril 2025**

**Où ? Au bureau de vote de l'UEPAL, quai Saint-Thomas à Strasbourg.**  
Le vote par correspondance est possible.

**Quoi ?** Cette commission obligatoire, est composée de :

- . 2 représentants du personnel élus pour un mandat de 3 ans
  - . 2 représentants des établissements publics des cultes d'Alsace Moselle (paroisse, consistoire), désignés par le conseil restreint de l'UEPAL.
- Et autant de suppléants.

**Pourquoi ? Les personnes élues pourront vous représenter et défendre vos droits en cas de besoin.** Vous êtes invité-es à élire vos représentants à la commission consultative paritaire, une instance de dialogue chargée de rendre des avis préalables sur diverses questions (formation, discipline...). Elles interviendront par exemple dans le cadre de décisions de refus de certaines actions de formation ou dans le cadre de sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme.

### Informations

Retrouvez les informations concernant la mise en place de cette commission consultative paritaire

- Site des acteurs de l'UEPAL : <https://acteurs.uepal.fr/uepal/actualites/elections-ccp-2025>
- Lieu d'affichage habituel de la paroisse, du consistoire, ou sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet au quai Saint-Thomas (renseignez-vous auprès de la présidence de la paroisse ou du consistoire).

### Liste électorale

La liste électorale sera mise en ligne et affichée à partir du **18 janvier 2025**.

Vous êtes invité-e à **vérifier votre inscription sur cette liste** et à signaler toute erreur ou omission par courriel ([drh@uepal.fr](mailto:drh@uepal.fr)) ou par courrier (UEPAL-DRH, 1 bis quai Saint-Thomas, BP 80022, 67081 Strasbourg cedex) avant le **9 février 2025**.

Union des Églises protestantes d'Alsace et de Lorraine

Conseil de l'Union

03 88 25 90 08 – [president@uepal.fr](mailto:president@uepal.fr)

1 bis quai Saint-Thomas - BP 80022 - 67081 Strasbourg cedex

[www.uepal.fr](http://www.uepal.fr)

## Mode de scrutin

Les représentants du personnel, titulaires ou suppléants, sont élus au scrutin de liste.

## Candidatures

Les candidatures aux élections se font sous forme de listes de candidats qui précisent :

- Autant de noms que de sièges à pourvoir (4),
- Nom, prénom, sexe de chaque candidat,
- Le nombre de femmes et d'hommes,
- Le nom de la personne « déléguée de liste », désignée pour représenter la liste dans toutes les opérations électorales

En tant que membre du corps électoral, vous êtes invité-e à vous concerter **pour constituer des listes de candidatures.**

Les listes de candidatures sont à envoyer par voie postale ou par courriel à la DRH de l'UEPAL, par la personne désignée « déléguée de liste », avant le **12 février 2025.**

En cas d'irrecevabilité d'une liste, la DRH en informe la personne déléguée de liste avant le **17 février 2025.**

## Qui peut voter et se présenter ?

Sont électeurs et éligibles : les agents contractuels employés par les paroisses et consistoires, et les agents administratifs relevant du Bureau des cultes. Les personnes absentes pour raison médicale depuis plus de 3 ans sont exclues.

## Consultation des candidatures

Les listes de candidatures sont mises en ligne et affichées sur les panneaux prévus à cet effet le **4 mars 2025.**

*Une note d'information relative aux modalités du vote vous sera adressée fin février 2025.*

*Merci de votre attention à ce processus électoral.*